

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagages d'arbres, sur la ZAC Favol, réalisés par les services techniques de la commune de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés, rue Jean Raymond Guyon, rue du 11 novembre 1918 et allée de l'entre deux mers, du lundi 1^{er} février au vendredi 5 février 2016 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées sur les places de stationnement, afin d'en interdire l'accès.

ARTICLE 3 : l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur Courty, ingénieur au centre technique municipal

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 janvier 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.